

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017

Présents : CALVET Guy, BISMUTH Serge, AUCLAIR Louis-Dominique, VILLEROY-ATLE Eulalie, CALVET Carole, FRIGOLA Dominique,

Absents : BOCQUIER Éric, MARTY Nadège, CALVO Christophe

Secrétaire de séance : Carole CALVET

ORDRE DU JOUR

-  Changement du nombre d'heures de la secrétaire remplaçante 8/35 à 17/35
-  Motion de soutien France 3 Pays Catalan
-  Demande de prorogation de la DUP pour RN 116
-  Autorisation de cession de la parcelle A1051
-  Autorisation et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels immobiliers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 : Adopté à l'unanimité

 **Délibération** : Changement du nombre d'heures de la secrétaire remplaçante de 8/35 à 17/35

Monsieur Le Maire explique avoir pris contact avec le centre de gestion de Perpignan pour le changement du nombre d'heures de la secrétaire remplaçante, passant de 8/35 à 17/35.

Considérant que les besoins du service administratif peuvent justifier l'augmentation des heures de travail de Mme BARROT Magalie, secrétaire remplaçante.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr Le Maire à augmenter les heures de travail de Madame BARROT pendant la durée de son contrat.

Cette augmentation des heures de travail prendra effet à partir du 2 novembre 2017.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

 **Délibération** : Motion de soutien France 3 Pays Catalan

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble des conseillers présents la motion suivante :

Motion de soutien à l'édition France 3 Pays Catalan

La présidence de France Télévision confirme la suppression des éditions locales diffusées sur France 3, et ceci à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le 27 Septembre dernier, La présidente de France Télévision, Delphine Ernotte a toutefois annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales. C'est ainsi que nous nous adressons directement à M. Carlos Belinchon, Directeur Régional, pour défendre le maintien de l'édition Pays Catalan.

Aux considérations d'ordre économique qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, nous opposons celles de service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision.

Cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous à l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond France 3 Pays Catalan.

La suppression du décrochage local aura pour conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique, sportive et associative de notre département.

Ce n'est ni de l'ordre de l'anecdotique, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et par conséquent notre identité.

Depuis 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin. C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement sociétaux, culturels et égalitaires.

Aussi nous demandons à M. Carlos Belinchon de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes que nous venons d'énoncer et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan.

La commune souhaite apporter au travers de cette motion son soutien.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

 **Délibération** : Demande de prorogation de la DUP pour la RN 116

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 énoncée ci-dessous :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

VU le Décret du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

CONSIDERANT que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

CONSIDÉRANT que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que toutes les études préalables à la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 prévoient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

CONSIDERANT qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières (pour 13 M€) et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes (50 M€, en deux tranches de 22 M€ et 28 M€) ;

CONSIDERANT qu'en 2009, la DREAL Languedoc Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185 M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13 M€ destinés aux acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;

CONSIDERANT qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;

CONSIDERANT qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300 M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;

CONSIDERANT que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;

CONSIDERANT que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

CONSIDÉRANT que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont, en réalité, subi de modification substantielle depuis la réalisation de l'enquête initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Délibération : Autorisation de cession de la parcelle A1051

Considérant que la parcelle A1051 appartient au domaine privé communal,

Considérant que la dite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle A1051 à hauteur de 800.00 € (huit cent euros), établie par le service des Domaines par courrier ;

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal présent l'autorisation de céder la parcelle A1051 à Monsieur COLSON et Madame LOBJOIS au prix de 800.00 euros plus frais de publication et différentes taxes.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la vente de la dite parcelle.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

 **Délibération** : Autorisation et signature des actes administratifs relatifs à des droits réels immobiliers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311 – 13;

Les membres présents du conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, ont délibéré :

AUTORISENT Monsieur Le Maire à authentifier les actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers (promesse de vente y compris) rédigés par la commune et à transmettre les informations aux services concernés ;

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

 **Affaires diverses**

- Le maire informe l'ensemble du conseil municipal que M. AUCLAIR représentera la commune auprès du Comité Technique du PLUI.
- Le maire rend compte du courrier du Collège d'Estagel concernant les sorties et voyages scolaires. Après discussion il a été décidé de demander de plus amples renseignements et précisions.
- Le maire explique quand ce qui concerne le terrain de jeux, il a été demandé un devis au SIVOM pour le grillage et le portillon. Concernant la balançoire, il souhaite se rapprocher de la société qui a implanté les jeux pour déplacer les deux appareils de sport et mettre à leurs places une balançoire.
- Le maire présente un projet de rénovation de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie, baisse d'intensité sur la moitié du temps, remplacement des lampes existantes par des lampes à LED.
- Le maire informe qu'une enquête publique pour le forage F4 « Cami du Rentadou » aura lieu du 7/11/2017 au 21/11/2017.
- Le maire propose pour la cérémonie du 11 novembre, l'achat d'une couronne de fleurs.
- Le maire soumet au conseil municipal de demander aux enfants de la commune de réaliser des dessins pour illustrer le calendrier 2018.
- Préparation de Noël : pour le Noël des enfants le maire propose le vendredi 22 décembre à partir de 18H00. Le prix des jouets est reconduit pour 35.00€ par enfant.
Le prix de la corbeille des aînés est fixé par le conseil municipal à 35.00€.

Fin de la séance à 23h00.

A Saint-Arnac, le 03 novembre 2017

Le Maire,
Guy CALVET

